

# REGLEMENT DU JEU

## « 30 ANS GRANDEUR NATURE »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LAITERIE LE GALL pour la marque GRANDEUR NATURE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social 45 chemin de Kergall - QUIMPER (29000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 376 380 010, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu intitulé « 30 ans GRANDEUR NATURE» du 22 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

#### 2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide, d'une résidence en France Métropolitaine (Corse incluse) pour participer au Jeu.

Une seule participation par jour, par personne (même nom / prénom et même adresse) est autorisée pour le jeu avec possibilité de jouer aux 3 formulaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations par jour sur un même tirage. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

#### 2.2. ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu sera visible et accessible sur le site internet de la marque GRANDEUR NATURE à l'adresse suivante [www.grandeurnature-bio.fr](http://www.grandeurnature-bio.fr) sur la page d'accueil.

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur le réseau internet : sur le site internet de la marque GRANDEUR NATURE, via un renvoi vers le mini site dédié, sur la page Facebook et le compte Instagram de la marque, sur les packagings concernés par ce jeu, directement en magasins.

#### 2.3. DEROULEMENT DU JEU

Pour jouer, il lui suffit :

- De se rendre sur le site [www.grandeurnature-bio.fr](http://www.grandeurnature-bio.fr) du 22/01/2021 au 31/12/2021, dates et heures françaises de connexion faisant foi, et de cliquer sur le lien du Jeu.
- De s'inscrire via le formulaire de participation en remplissant les informations demandées obligatoires.
- D'accepter le règlement
- De valider le formulaire en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet.
- 3 formulaires sont à la disposition des joueurs (possibilité de jouer aux trois formulaires, une fois par jour)

Les trois formulaires correspondent à différents lots :

- 2 séjours écologiques
- 2 vélos électriques
- Des paniers gourmands avec des produits de la marque GRANDEUR NATURE

Afin que le gagnant puisse bénéficier de son lot, il devra entrer des informations personnelles telles que : adresse postale complète et numéro de téléphone.

Un tirage au sort aura la première semaine de 2022.

Ne seront pas prises en compte les participations :

1. Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
2. Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
3. De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
4. Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

### **ARTICLE 3 : LES DOTATIONS**

« 30 ans GRANDEUR NATURE » voici les lots à gagner :

#### **Gains matériels mis en jeu**

- **LOTS 1** : 2 séjours écologiques, soit 2 gagnants (remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 200 euros / séjour)
- **LOTS 2** : 2 vélos électriques, soit 2 gagnants (bon d'achat chez DECATHLON de la valeur du vélo électrique 1<sup>er</sup> prix)
- **LOTS 3** : « Plein de goodies » = 10 paniers gourmands avec 5 produits de la marque et des goodies (crayons), soit 10 gagnants, d'une valeur unitaire de 10 euros.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION ET INFORMATIONS DES GAGNANTS**

### **1. Modalités de désignation des gagnants**

Afin de déterminer les gagnants, des instants gagnants ont été attribués de façon aléatoire à l'avance selon le principe chronologique tenu secret et mis en place par la Société Organisatrice. Un instant gagnant est défini par une date et une heure.

Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu.

Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

### **2. Mise à disposition des dotations**

Les gagnants recevront un email, courant janvier 2022 leur annonçant leur gain.

La dotation étant matérielle, le gagnant sera invité à compléter ses coordonnées personnelles afin que la Société organisatrice puisse lui envoyer.

Le gagnant recevra alors son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son mail réponse, dans un délai maximum de 15 semaines après la validation de leur adresse postale.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

Pour la dotation du séjour, le gagnant prendra directement contact avec l'établissement de son choix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.

### **3. Modalités de remise des lots**

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

## **ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société GRANDEUR NATURE, dont le siège social se situe 45 chemin de Kergall 29 556 QUIMPER CEDEX 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 376 380 010,

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société d'organiser le présent jeu-concours. La non-communication de vos données ne permettra pas à la société GRANDEUR NATURE de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu-concours.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société GRANDEUR NATURE conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données : [accueil@sill.fr](mailto:accueil@sill.fr)

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

Laiterie LE GALL

45 chemin de Kergall

29 556 400 QUIMPER CEDEX 9

Le module jeu collecte l'identifiant unique et l'adresse email des participants afin de leur permettre de jouer, et de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu, conformément aux présentes.

L'identifiant unique et l'adresse email seront conservés pendant une durée de 36 mois.

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

## **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

### **6.1 Force Majeure.**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

### **6.2 Report du Jeu.**

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au

Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

### 6.3 Spécificités d'Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

### **ARTICLE 7 : AVENANTS AU REGLEMENT & REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le

participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le règlement du Jeu est disponible sous simple demande auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante : [accueil@sill.fr](mailto:accueil@sill.fr)

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude d'Huissier SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY. 2, avenue Charles Tillon, 35000 Rennes

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française